

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Une souscription publique sera ouverte le mardi 12 février 1884 au matin et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 350 millions de francs en rentes 3 p. 100 amortissables, créées conformément à la loi du 11 juin 1878.

Il ne sera admis aucune liste de souscription. Dans les départements, à l'exception de la Corse et de l'Algérie :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ;

A la caisse des percepteurs désignés par le ministre des finances ;

En Corse et en Algérie :

A la caisse du trésorier-payeur général et des trésoriers-payeurs ;

A la caisse des receveurs des finances et des payeurs particuliers désignés par le ministre des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Art. 3. — Les rentes seront émises au prix de 383 fr. par titre de 15 francs de rente remboursables à 500 francs (soit 76 francs 60 cent., par 3 francs de rente).

Elles porteront jouissance du 16 avril 1884, conformément aux articles 8 et 12 ci-après, et participeront aux tirages postérieurs à cette date.

Art. 4. — Il ne sera pas admis de souscription inférieure à 15 francs de rente.

Au-dessus de cette somme, les souscriptions sont reçues pour 30 francs de rente et tout multiples de 15 francs.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 3,000 francs de rente ne seront reçues que pour des multiples de 150 francs de rente.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le ministre des finances restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs pourront, à leur choix, verser immédiatement le montant total du prix des rentes souscrites ou se libérer successivement aux époques ci-après fixées.

Les souscriptions entièrement libérées le 12 février courant ne subiront aucune réduction, à moins qu'elles ne dépassent le montant total de l'emprunt.

Les souscripteurs qui ne se libéreront pas immédiatement, seront tenus de garantir leur souscription par le versement d'une somme de 40 fr. par coupure de 15 fr. de rente.

Art. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon et au porteur, visé au contrôle conformément à la loi du 24 avril 1813.

Les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France seront seuls admis.

Art. 7. — Le prix des rentes non libérées au moment de la souscription sera acquitté comme il suit :

En souscrivant, ainsi qu'il est dit au paragraphe 3 de l'article 5 ci-dessus, par coupure de 15 fr. de rente.....	40 fr.
Le 16 avril 1884, par coupure de 15 fr. de rente.....	40
Le 16 juillet 1884, par coupure de 15 fr. de rente.....	80
Le 16 octobre 1884, par coupure de 15 fr. de rente.....	80
Le 16 janvier 1885, par coupure de 15 fr. de rente.....	143
Total.....	383 fr.

reux coup de fouet en lançant un Hue ! éclatant. L'attelage fit feu des fers sur le pavé. La pesante machine s'ébranla. Elle traversa la place, s'engagea dans ce qu'on appelle le faubourg d'Espinal, tourna le coin de ce faubourg qui se relie à la campagne, et disparut dans les tourbillons de poussière que ses roues soulevaient derrière elle.

IV
CONTRÉE MAUDITE

Lorsque le roulement de la patache se fut évanoui au lointain, Gaston des Armoises revint s'asseoir près de la table qu'Antoine Renaudot était en train de desservir.

Quelque chose comme une ombre flottait sur les traits du jeune gentilhomme.

— C'est singulier ! murmura-il, il me semble que c'est la dernière fois que je me trouve en contact avec cette vaillante et généreuse nature. Il me semble que ce compagnon d'un instant emporte, en s'éloignant, la moitié de moi-même...

Un malheur plane sur nos têtes... Laquelle menace-t-il ? Je ne sais ; mais, tout à l'heure, quand j'ai voulu répondre au geste que le frère de Denise m'adressait du seuil du départ, pourquoi ce seul mot : adieu ! qui est venu de mon cœur à mes lèvres ?... Qui de nous deux est donc condamné à mourir sans revoir l'autre ?

Il passa sa main sur son front comme pour chasser de son cerveau ce pressentiment funèbre. Ensuite se tournant vers l'hôtelier :

— Ça, cautions, s'il vous plaît, mon maître.

Le Vatel vosgien s'approcha avec une révérence cérémonieuse et demanda, non sans un

Art. 8. — Le montants des intérêts trimestriels courus à partir du 16 février 1884, proportionnellement aux versements effectués avant la délibération complète des titres, sera déduit des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 15 juillet 1884. . .	0 75	} par 15 frs. de rente.
Au 16 octobre 1884. . .	1 50	
Au 16 janvier 1885. . .	2 25	

Art. 9. — Le versement des termes exigibles devra être effectué dans un délai de 10 jours à dater de l'échéance, soit au plus tard les 26 avril, 26 juillet, 26 octobre 1884 et 26 janvier 1885.

Art. 10. — Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et, dans le cas où l'ensemble des souscriptions dépasserait la somme de rentes à créer, la réduction proportionnelle à laquelle il sera procédé.

Cette réduction sera opérée ainsi qu'il suit :

1^o Les souscriptions entièrement libérées ne subiront aucune réduction, ainsi qu'il a été dit à l'article 5, à moins qu'elles ne dépassent le montant total de l'emprunt. Dans ce cas le ministre se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les fractions de moins de 15 fr. de rente qui résulteraient de la réduction proportionnelle à laquelle les souscriptions seraient soumises.

2^o Les souscriptions non libérées seront soumises, sans exception, à la réduction proportionnelle. Toutefois, il ne sera rien attribué aux fractions qui donneraient droit à moins de 7 fr. 50 cent. de rente, et les fractions donnant droit à 7 fr. 50 cent. de rente et à moins de 15 fr. recevront 15 fr. de rente.

Art. 11. — En cas de réduction, les sommes versées en trop seront remboursées dans le plus bref délai possible, et, au plus tard, le 1^{er} mars 1884, pour toutes les souscriptions supérieures à 1,500 fr. de rente.

Art. 12. — Les récépissés au porteur, délivrés aux souscripteurs qui se libéreront intégralement seront échangés, à partir du 2 avril 1884, contre des titres de rente (nominatifs ou au porteur, au choix des parties), portant jouissance du 16 avril suivant. A cet effet, les déclarations de souscription libérées devront indiquer la nature et les coupures de rentes demandées.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître la date à partir de laquelle les récépissés de souscriptions non libérées pourront être échangés contre des certificats d'emprunt au porteur et munis de talons de versement.

Art. 13. — Le ministre des finances se réserve le droit d'autoriser, s'il y a lieu et suivant les convenances du Trésor, la libération anticipée des termes de l'emprunt.

Art. 14. — Aussitôt après leur libération intégrale, les certificats d'emprunt seront échangés contre des inscriptions de rente (nominatives ou au porteur au choix des parties) portant jouissance courante.

Les certificats d'emprunt non libérés le 1^{er} février 1885 ne participeront pas au tirage du 1^{er} mars suivant.

Art. 15. — Les bons du Trésor délivrés à échéance d'une année au plus seront remboursés le 12 février 1884, sous déduction d'un escompte de 2 1/2 p. 100 l'an, aux porteurs qui en feront la demande pour affecter à la souscription les fonds à provenir de ce remboursement.

souçon d'inquiétude :

— Est-ce que Votre Seigneurie aurait quelque lacune, quelque hérésie, quelque lapsus à reprendre dans l'ordonnance ou le menu de l'impromptu culinaire que j'ai mis tous mes soins à élaborer à son intention.

— Non pas, sur ma foi, mon cher hôte. Ce véritable festin de Gamache m'a paru en tous points orthodoxe et parfait... — Mais, d'abord, qui vous a appris ?...

— Que c'est avec M. le marquis des Armoises que j'ai l'insigne faveur de converser en ce moment ?... Eh ! mon Dieu, ma pénétration naturelle aiguës par la fréquentation des cours... Et puis, les pécores qui vous servaient ont des oreilles pour tout entendre et une langue pour répéter tout ce qu'elles ont entendu...

— C'est bien. Laissons cela. Il s'agit des moyens que vous allez me fournir de continuer mon voyage.

— Les moyens ?...

— Sans doute, n'êtes vous pas maître de poste ?

Antoine Renaudot se rengorgea :

— Breveté et patenté par tous les différents gouvernements sous lesquels nous avons l'avantage de vivre depuis tantôt un quart de siècle.

— En ce cas, vous devez avoir des chevaux et des voitures à la disposition de ceux des voyageurs qui satisferont aux prescriptions de la loi. Voici un passeport en règle, et j'offre de payer ce qu'il faudra...

La physiologie de l'aubergiste s'était rambrunie peu à peu. Elle exprimait maintenant une

Conseil Municipal de Cahors.

Séance du 6 février.

Le Conseil municipal de Cahors a traité dans sa séance de mardi dernier deux questions qui intéressent au plus haut degré l'avenir et le développement de l'instruction des jeunes filles dans notre département. Il s'agissait de la création d'une école normale et d'un collège de jeunes filles à Cahors.

M. le Préfet avait bien voulu se rendre au sein du Conseil municipal pour développer les propositions qu'il avait faites à la municipalité.

Les explications claires, précises et franches surtout données par M. le Préfet, ont soulevé l'approbation unanime de l'Assemblée.

Si les combinaisons proposées réussissent, une école normale primaire de filles, sera établie à Cabessut. — La ville contribuera à sa fondation pour une somme de vingt mille francs, mais elle sera par le fait déchargée de l'obligation de créer une école primaire dans ce faubourg et économisera ainsi une somme de vingt-cinq mille francs environ.

Moyennant une deuxième subvention de 80,000 fr. à laquelle viendrait s'ajouter celles du département et de l'Etat qui ne s'élèverait pas à moins de 220,000 fr., il serait établi un Collège de jeunes filles, dans la maison Caviolle et la ville serait constituée unique propriétaire de cet immeuble avec ses agrandissements et son mobilier scolaire et d'internat. Ce collège pourrait recevoir 150 élèves.

Le montant des deux subventions serait couvert par un emprunt à la caisse des écoles à 4 0/0 pendant 30 ans, amortissement compris.

Si on défalque de l'intérêt annuel les sommes que la ville dépense en ce moment pour le cours secondaire des jeunes filles, il est certain que pour une modique dépense inscrite à son budget, la ville deviendrait propriétaire d'un immeuble de grande valeur et d'un rapport considérable assuré, quoi qu'il put arriver dans l'avenir.

Les avantages de ces combinaisons n'ont pas besoin de démonstration.

Hier, 6 du courant, un chien de forte taille, atteint d'hydrophobie, a parcouru les rues de la ville mordant sur son passage tous les chiens qu'il rencontrait. Prévenu immédiatement de ce fait, M. le commissaire de police s'est mis à sa poursuite avec ses agents et l'ont rejoint dans la rue Brives, où le brigadier Bonifacy l'a abattu d'un coup de fusil. M. le vétérinaire, requis à l'effet de pratiquer l'autopsie de l'animal, a constaté qu'il était atteint du virus rabique au dernier degré. M. le maire de Cahors, informé de ce fait, va prendre les mesures usitées en pa-

angoise réelle. De grosses gouttes de sueur sillonnaient sa face devenue couleur de tomate, et ses doigts, qu'agitait un tremblement saccadé, tortillaient fiévreusement son bonnet de coton.

— Certes, balbutia-t-il, dans une autre occasion, mon écurie, mes équipages, tout ici serait aux ordres de Votre Seigneurie... Mais dans les circonstances présentes, je ne me pardonnerais jamais d'avoir aidé à la perte de mon prochain. Si M. le marquis consentait seulement à modifier son itinéraire.

— Modifier mon itinéraire.

— Je veux dire : s'il se décidait à changer de direction.

L'émigré regarda vivement son interlocuteur : — Etes-vous devenu fou, mon cher ? questionna-t-il, et puis-je me rendre ailleurs que là où mes affaires m'appellent ?

— A Vittel ?

— A Vittel.

— Ce soir ?

— Ce soir.

Antoine Renaudot joignit les mains, et, renvoyant son apostrophe au gentilhomme :

— Vittel !... Ce soir !... C'est de la démen- ce !... Ah ça ! vous ne savez donc pas ce qui se passe ?...

— Ce qui se passe ? Je le saurai quand il vous aura plu de me l'apprendre.

L'hôtelier se livra à une pantomime dont le désordre trahissait une sorte de vertige :

— Est-il possible ? s'exclama-t-il. Quand les gazettes s'en occupent depuis un temps immémorial ! Quand on s'en entretient dans tout le département, dans toute la province, dans

reil cas. Il résulte de l'enquête à laquelle la police s'est livrée, qu'une vingtaine de chiens au moins ont été mordus.

UN NOUVEAU BACCALAURÉAT.

Le conseil supérieur de l'instruction publique va créer un nouveau baccalauréat ès-sciences mathématiques, qui sera intermédiaire entre le baccalauréat ès-sciences ordinaire et la licence ès-sciences mathématiques.

Ce nouveau diplôme sera particulièrement destiné aux jeunes gens qui, ayant fait les sortes d'études qu'exige le programme d'admission à l'Ecole polytechnique, n'auraient pu entrer dans cette école. Ils pourront faire valoir leurs connaissances spéciales et obtenir ce diplôme de bachelier ès-sciences mathématiques, qui sera d'un degré supérieur dans l'échelle des titres universitaires.

Des circonstances exceptionnelles obligent l'administration à retarder pendant quelque temps l'échange des timbres adhésifs pour effets de commerce à l'ancien type contre les timbres au nouveau type.

Le public est averti qu'il peut employer les timbres à l'ancien type jusqu'au 30 juin 1884.

Le ministre de la guerre vient d'inviter les chefs de corps à passer une revue pour présenter le drapeau aux recrues de chaque régiment. Cette cérémonie sera précédée d'une conférence expliquant aux jeunes soldats les beaux faits d'armes de leurs régiment.

LES CINQ ÉCLIPSES DE L'ANNÉE.

— Nous aurons, cette année, cinq éclipses, dont trois de soleil :

Le 27 mars, éclipse partielle de soleil, visible dans le nord-ouest de l'Europe et dans l'Océan glacial arctique :

Le 10 avril, éclipse totale de lune ;

Le 28 avril, éclipse partielle de soleil visible dans la partie la plus méridionale de l'Afrique et de l'Amérique du Sud, dans l'Océan atlantique méridional et dans l'Océan antarctique.

Le 15 octobre, éclipse totale de lune visible à Paris : elle commencera à neuf heures vingt-sept du soir et finira à dix heures cinquante-sept.

Enfin, les 18, 19 octobre, éclipse partielle de soleil visible dans l'Asie orientale et dans la partie la plus occidentale de l'Amérique du Nord.

Revue Agricole

Expériences sur la culture des pommes de terre. — La représentation légale de l'agriculture. — Le bon vinaigre.

Un agriculteur distingué de l'arrondissement de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), M. Paul Genay, vient de publier une intéressante bro-

chure toute la France ! Quand il en a été question jusqu'à Paris, dans les bureaux du citoyen ministre de la police, jusqu'aux Tuileries, dans le cabinet du premier consul Bonaparte !...

— D'accord, repartit l'émigré, dont l'impatience et l'humeur allaient croissant. Mais je n'arrive pas de Paris, je n'arrive pas des Tuileries ; j'arrive d'Allemagne par la malle de Strasbourg qui m'a déposé à Nancy...

Il poursuivit en battant la table des doigts et en martelant le plancher sous le talon de sa botte :

— Pour Dieu, assez de réticences et de charades. Allons, voyons, expliquez-vous sans ambages et sans rébus, sinon, je finirai par croire que la fumée de vos fourneaux a fait s'évaporer en vous ce qui restait de cervelle.

Maître Antoine Renaudot demeura un instant abasourdi sur le mot. Puis, leva les bras au ciel comme pour le prendre à témoin de cette foudroyante insinuation. Puis encore, il se résolut à parler.

Il parla fort longuement même...

Nous ferons grâce de sa façon de à nos lecteurs, et substituant notre prose à la sienne, nous extrairons brièvement ce qui les intéresse d'une façon directe pour l'intelligence de ce récit. Et que l'on ne s'imagine point que nous voulions broyer, à plaisir, de l'in vraisemblance et de l'horreur.

PAUL MAHALIN

(A suivre).

chère sur les expériences qu'il a faites en 1883 dans la culture des pommes de terre. Ces expériences ont porté sur cinq points principaux : valeur comparée de diverses variétés au point de vue du produit brut, de la richesse en féculé, détermination des espacements les plus favorables pour les semences, influence sur le produit du poids de la semence employée, effets résultant de l'emploi des engrais spéciaux, engrais appliqués pour pommes de terre sur défrichement de prairies temporaires, effets des engrais spéciaux employés comparativement sur pommes de terre et sur betteraves. Onze variétés ont été étudiées dans ces expériences; nous y remarquons une nouvelle variété, appelée *Institut de Beauvais*. Cette variété a été obtenue par le frère Eugène, à l'Institut agricole de Beauvais; elle est le produit d'un semis fait en 1876 en 1877; les tubercules sont de belle forme, gras et lisses; la végétation est vigoureuse; cette variété a donné le plus fort rendement (27,200 kilog. à l'hectare) dans les expériences de M. Paul Genay; le poids moyen des tubercules était de 123 grammes.

La question de la représentation légale de l'agriculture a été mise à l'étude par un grand nombre d'associations agricoles, et jusqu'à présent aucune de ces sociétés n'a donné son approbation au projet élaboré par le conseil supérieur de l'agriculture. Ce projet, on s'en souvient, investit les conseils municipaux du droit d'élever les membres des chambres cantonales.

La société départementale d'agriculture d'Ille-et-Vilaine a émis à ce sujet le vœu suivant :

La société départementale d'agriculture et d'industrie d'Ille-et-Vilaine, convaincue que l'agriculture française subit une crise qui n'est plus aujourd'hui contestée par personne;

Considérant que l'agriculture a toujours été moins bien traitée que le commerce et l'industrie, qui sont protégés par les traités et qui ont leurs chambres consultatives;

Que depuis longtemps les agriculteurs réclament l'égalité devant la loi;

Que l'un des principaux moyens pour arriver à ce résultat, est de donner à l'agriculture une représentation spéciale, indépendante et surtout en dehors de toute préoccupation politique; propose la rédaction suivante :

Seront électeurs pour les chambres consultatives d'agriculture :

- 1° Les propriétaires et usufruitiers inscrits au rôle des propriétés immobilières non bâties;
- 2° Les fermiers, locataires, régisseurs et métayers à prix d'argent ou à bail partiaire, de terre labourables, prés, herbages, bois, taillis, vergers, pépinières, vignes, terres en cultures maraichères, ou toute autre nature d'immeubles ruraux, qu'elle qu'en soit l'étendue, à l'exception des parcs et jardins d'agrément attenants ou non à une habitation;
- 3° Les directeurs des écoles d'agriculture, et les professeurs d'enseignement agricole, dans ces écoles.

Le meilleur moyen d'avoir toujours du bon vinaigre, c'est d'en acheter d'abord un petit fût d'une vingtaine de litres; on le place à la cuisine ou dans une pièce de l'habitation où la température se maintient entre 18 et 20 degrés. A mesure qu'on tire du vinaigre pour les besoins du ménage, on le remplace dans le fût par une même quantité de vin bien clair et assez riche en alcool. On est assuré par ce moyen, d'avoir pendant de nombreuses années, du vinaigre de toute première qualité, qu'on ne trouve que très rarement dans le commerce.

MARCHÉ DE MOISSAC DU 2 FÉVRIER

Blé fin, 80 kilog., 18 fr. 25. — Blé mêlé, 80 kilog., 18 fr. — Blé gros, 80 kilog., 16 fr. — Mais blanc, 80 kilog., 14 fr. 50. — Mais roux, 80 kilog., 15 fr. 50. — Avoine, 50 kilog., 9 fr. — Orge, 65 kilog., 11 fr. 50. — Seigle, 75 kilog., 14 fr. 50. — Fèves, 65 kilog., 14 fr. 75. — Pommes de terre, l'hectolitre, 4 fr. 75. — Haricots, l'hectolitre, 22 fr. 50.

FOURRAGES

Foin, 50 kilog., 2 fr. 75. — Sainfoin, 50 kilog., 2 fr. 75. — Luzerne, 50 kilog., 2 fr. 70. — Paille, 50 kilog., 1 fr. 75.

BEAUMONT-DE-LOMAGNE. — Dans la nuit de samedi à dimanche, dit le *Courrier* de Montauban, des voleurs se sont introduits dans

la maison de M. Serres, libraire et relieur à Beaumont, et ont enlevé une somme de 150 francs environ, contenue dans un tiroir. Il faut que les malfaiteurs soient d'une habileté peu commune pour avoir osé tenter un pareil attentat.

On croit avoir à faire à une bande organisée. La justice informe.

LE FUSIL GRAS

Le fusil Gras va recevoir, ces jours-ci, un nouveau perfectionnement qui permettra de conserver cette arme, comme la meilleure, en augmentant la rapidité du tir.

On va adapter un chargeur mobile à la culasse du fusil actuel.

Non seulement cette modification assurera la supériorité du fusil Gras sur n'importe quel autre fusil, mais elle prévoit les objections qu'on pourrait présenter : impossibilité d'être surpris en pleine période de transformation; réduction de la dépense, qui eût été considérable en cas de renouvellement total, attendu que, pour faire du fusil Gras une arme à tir rapide, il suffira d'y adapter ce chargeur mobile dont le prix n'excèdera pas 15 francs.

Si l'on arrive à supprimer l'encreusement de l'arme, qui provient, assurent les hommes compétents, d'une défectuosité de la poudre de guerre, pour laquelle on devrait employer la bordaine ou le tremble, à l'exclusion de tout autre bois, on aura réalisé un progrès qui assurera à nos soldats une supériorité constante sur les autres armements; en tous cas, il leur évitera ces désastreux accidents, les mettant hors d'état, en cas de danger, de se servir de leurs armes, soit par l'encreusement du canon, soit par les brûlures des yeux provenant également de la mauvaise qualité de la poudre.

LES CIGARES FINS

Une vaste association de contrebandiers vient d'être découverte au centre de Paris. Les associés introduisaient en France des cigares belges de qualité inférieure, les mouillaient, les applatissaient, les faisaient sécher et les rangaient ensuite avec art, dans des boîtes blanches, qui avaient tout à fait bon air.

Pour donner tout à fait le change, en charmant les yeux, chaque cigare était orné d'une étiquette rouge portant en lettre d'or : *Pour la noblesse*, ou bien : *Bloch et C^o, Habana*.

Il va sans dire que ces « fins Havanes », vendus couramment 75 centimes pièce, leur coûtait en réalité 3 centimes et ne les valaient pas.

Pour découvrir le domicile des contrebandiers, la police a dû chercher plus de huit jours et filer pendant tout ce temps un ancien garçon d'hôtel, devenu concierge.

C'est en suivant ce garçon, qui avait été signalé au ministère des finances par une lettre anonyme, comme servant d'intermédiaire entre les fraudeurs et les acheteurs, que la police est parvenue à mettre la main sur trois des principaux dépôts : le premier, rue de Rivoli; le second, boulevard Barbé, et le troisième, rue des Bons-Enfants.

Plus de 20,000 boîtes de ces affreux cigares ont été saisies; mais ce n'est là qu'un premier résultat; d'autres dépôts existent. La police le sait et les cherche.

LES DUELS CÉLÈBRES

Le duel le plus acharné qui ait eu lieu dans la société parisienne a été la rencontre de M. de Galliffet et du comte de Lauriston, en décembre 1859.

Un cartel avait été échangé à l'Opéra, M. Lauriston ayant lorgné M^{me} de Galliffet avec trop d'insistance. On se battit à l'épée, en dehors du parc du château de Bozenval; les deux combattants se mirent en bras de chemise et croisèrent le fer.

Après quelques passes, M. de Lauriston reçut une écorchure au coude. Le combat continua. M. Galliffet, à son tour, fut atteint au flanc droit; l'épée érafla la peau. L'arme brisée de M. de Lauriston fut immédiatement remplacée. Quelques instants après, l'épée de M. Galliffet fut tordue. On suspendit le combat et l'on se rendit à la maison du garde de la forêt pour y faire redresser la lame. Cette arme ainsi réparée, échut par le sort à M. de Lauriston. Le combat recommença. Pendant ce nouvel engagement, les deux adversaires glissèrent et firent une chute. Ils se relevèrent; au bout de vingt

minutes, l'épée de M. de Lauriston avait atteint M. Galliffet à l'articulation de l'épaule droite, les juges du camp arrêterent la rencontre; les deux adversaires se conformèrent en silence à cette décision. Mais un second duel eut lieu quinze jours plus tard, le 21 décembre; le combat dura près d'une demi-heure. Blessé légèrement à la main, M. de Lauriston atteignit M. de Galliffet à la cuisse; les deux adversaires se tendirent la main.

Cette dernière rencontre avait lieu dans un atelier. On voulait bien s'exposer à la mort, mais non au froid.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX
FONDÉE EN 1819

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE

M. SÉGUY, ancien principal clerc, chez M^e Talou, avoué, — Agent général de la Compagnie Française du PHÉNIX, à Cahors, a l'honneur d'informer les nombreux assurés de cette Compagnie, que les bureaux de l'Agence seront transférés, à dater du 5 FÉVRIER prochain, RUE SAINT-PIERRE, près la PLACE DES BOUCHERIES.

PETITE CORRESPONDANCE

✉ M. F..., à Marcihaac. — Pour que le fils puiné puisse obtenir la dispense, il faut que le frère aîné soit notoirement aveugle ou impotent. (Art. 17, § 2, de la loi du 27 juillet 1872).

✉ M. X..., à Alger. — Envoie brochures histoire église Cahors.

✉ M. G..., à Limogne. — Faites retirer château Cénévières.

L'esprit de partout

— A l'enterrement d'un cocher.

Un des collègues du défunt prend la parole et termine son allocution par cette phrase émue, le comble de l'éloge pour un spécialiste :

— Messieurs, Dubinion laissera le souvenir d'un cocher modèle... Il était galant avec les dames et poli avec les chevaux !

— Un baryton de province débutait dans le *Barbier de Séville* :

Son grand air du premier acte est accueilli par la plus formidable bordée de sifflets qu'il soit possible de rêver.

Figaro entre dans les coulisses et, abordant ses camarades sans se décontenir :

— C'est singulier ! dit-il, dans ce pays-ci on n'a pas l'air d'aimer beaucoup la musique de Rossini.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du Jeudi 7 Février 1884.
BOCCACE

Opéra-comique nouveau en 3 actes, musique de Franz Seppé.

Étude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT
DE
Saisie immobilière

VENTE
A SUITE DE SURENCHÈRE

Fixée au VINGT-TROIS FÉVRIER courant

Suivant procès-verbal du ministère de David, huissier à Lauzès, en date du dix-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dénoncé le 4 octobre suivant, et dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-huit dudit mois d'octobre, volume 91, numéros 15 et 16.

A la requête de M. Abel Neveu, représentant de commerce, et de dame Geneviève-Eugénie Arnal, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés de la ville de la Rochelle.

Lesquels ont constitué M^e Scipion Delbreil pour leur avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, Cours de la Chartreuse, n^o 10.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-dessous désignés.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre Marcenac, propriétaire-cultivateur, habitant du lieu de Salles, commune de St-Cernin.

Biens surenchérés et à vendre

1^o Une maison sise au lieu dit Salles, commune de St-Cernin, portée au numéro 376, section F du plan cadastral de ladite commune. Cette maison est bâtie en pierres moellons et elle est couverte en tuiles crochets. Elle est à deux tombants d'eau, et

elle se compose : 1^o d'une cave au rez-de-chaussée ayant sa porte d'entrée à l'aspect du Levant; 2^o d'un premier étage où l'on parvient par un escalier en pierre extérieur et qui est composé de deux pièces, l'une est occupée par le saisi et sa famille et l'autre par Anne Capelle, veuve Marcenac, mère du saisi qui en est usufruitière aux termes d'un acte de donation et partage passé devant M^e Puech, notaire à St-Cernin. Chacune de ces pièces est éclairée par une fenêtre à l'aspect du Couchant et par une porte d'entrée à l'aspect du Levant. Sur l'escalier susmentionné est une chambre éclairée par une petite fenêtre donnant du côté du Levant et par une porte percée du côté du Midi; cette maison confronte de tous côtés avec patus et jardin appartenant au saisi;

2^o Le sol et patus de ladite maison, portés au numéro 376, section F dudit plan cadastral, contenant environ trois ares;

3^o Une terre labourable située au lieu dit Salles, portée au numéro 373, section F dudit plan cadastral, contenant environ deux hectares quatre-vingt-trois ares;

4^o Une grange et un patus situés au lieu dit Salles, portés au numéro 374, section F dudit plan cadastral, contenant environ trois ares quatre-vingt-dix centiares.

Cette grange est bâtie en pierres moellons et couverte en pierres plates et en chaume. La porte d'entrée se trouve du côté du Levant; à l'aspect du Midi est une petite porte, également pour pénétrer dans cette grange. Elle confronte de tous côtés avec patus du saisi;

5^o Un jardin situé au lieu dit Salles, porté au numéro 375, section F dudit plan cadastral, contenant environ deux ares quatre-vingt centiares;

6^o Une terre labourable située au lieu dit Salles, portée au numéro 337, section F dudit plan cadastral, contenant environ quatorze ares cinquante centiares;

7^o Une terre labourable située au lieu dit le Ségala, portée au numéro 720, section F dudit plan cadastral, contenant environ deux hectares trente-sept ares trente centiares;

8^o Une friche située au lieu dit le Ségala, portée au numéro 721, section F dudit plan cadastral, contenant environ cinq ares soixante-dix centiares;

9^o Une friche située au lieu dit le Ségala, portée au numéro 722, section F dudit plan cadastral, de contenance environ quarante ares;

10^o Une friche située au lieu dit le Ségala, portée au numéro 732, section F dudit plan cadastral, contenant environ cinquante-un ares vingt centiares;

11^o Un bois situé au lieu dit le Ségala, porté au numéro 733, section F dudit plan cadastral, contenant environ soixante ares cinquante centiares;

12^o Un pré situé au lieu dit le Ségala, porté au numéro 734, section F dudit plan cadastral, contenant environ dix-sept ares vingt centiares;

13^o Une friche située au lieu dit Vigne Vieille, portée au numéro 76, section F dudit plan cadastral, contenant environ un hectare soixante-cinq ares.

L'adjudication desdits biens a eu lieu le vingt-six janvier dernier, en trois lots, M^e Billières, avoué a été déclaré adjudicataire des premier et deuxième lots, pour le sieur Alayrac Jean-Pierre de St-Cernin, et M^e Mazières, du troisième, pour le sieur Jean-Pierre Goudal, de ladite commune de St-Cernin.

Mais, par acte fait au greffe le deux février courant, le sieur Barriety Martin, propriétaire, domicilié de la ville de Cahors, a déclaré faire la surenchère du sixième sur le prix des trois lots et porter d'ores et déjà le prix du premier lot à la somme de quinze cent quatre-vingt francs, celui du deuxième à celle de sept cent cinq francs, celui du troisième à celle de quatre-vingt-cinq francs.

Il a en outre déclaré constituer M^e Delbreil aux fins d'occuper sur ladite surenchère.

Dénoncé a été fait de cette surenchère, conformément à la loi, avec à venir à l'audience du 23 février courant.

En conséquence, la nouvelle adjudication aura lieu le vingt-trois février courant, à midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, en trois lots composés comme suit :

1^{er} lot, des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent, sur la mise à prix de quinze cent quatre-vingt francs, ci... 1,580 fr.

2^e lot, des numéros 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du présent, sur la mise à prix de sept cent cinq francs, ci... 705 fr.

3^e lot, du numéro 13 du présent, sur la mise à prix de quatre-vingt-cinq francs, ci... 85 fr.

en sus des charges.

Certifié conforme par l'avoué poursuivant. Cahors, le sept février mil huit cent quatre-vingt-quatre,

L'avoué poursuivant, DELBREIL.
Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-quatre, F^o C^o reçu un franc cinquante centimes, décimes trente-huit centimes.

Signé : DALAT, receveur.

Bourse de Paris.
Cours du 7 Février.

Rente 3 p. %	76.90
— 3 p. % amortissable	78.00
— 4 1/2 p. %	106.05
5 p. %	106.05

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauve de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

Le VIN de G. SEGUIN, fortifiant et fébrifuge, est très efficace dans les Convalescences, Appauvrissement du Sang, Pertes d'Appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc. Paris, 378, rue Saint-Honoré.

BIBLIOGRAPHIE

Les *Hautes* de M. PHILIPPE DARYL sur la Vie publique en Angleterre, si remarquées sous la forme sérieuse, paraissent aujourd'hui chez M. Hetzel et Co en un joli volume in-18. Le livre, la presse, le théâtre, la Chambre des Communes, la Chambre des Lords, la Cité de Londres, les corporations municipales, la reine, l'armée de terre et de mer, les tribunaux, la police, sont successivement passés en revue par l'auteur, d'une plume alerte et bien française, avec une profusion de détails et d'aperçus originaux. C'est la philosophie familière des institutions et des mœurs d'outre-Manche, déduite des faits mêmes, exprimée avec une sincérité absolue et faisant naître spontanément dans l'esprit du lecteur les comparaisons les plus fécondes. — Un beau volume in-18, 3 fr. par poste 3 fr. 50. — Par s, 18, rue Jacob.

LA MUSIQUE POPULAIRE. Journal hebdomadaire. — Bureaux 78, boulevard Saint-Michel, 78. — Sommaire du numéro 120. — Texte. — Joseph Dupuis, par Alphonse Baralle. — L'expression musicale et le drame lyrique français, par A. Boutarel. — Notre musique. — Revue musicale, par Alphonse Baralle. — Fête des dames lyonnaises. — Les tribulations d'un artiste compositeur, à Paris, en 1812 (Pietro Belloni, de Naples), par Edouard Grégoir. — Variété: « Les deux Aveugles » de 1525 (suite), par Frédéric Soulié. — Nouvelles diverses. — Musique. — Inventions à deux voix pour le piano, par J. S. Bach. — Exhortation à la Charité, poésie de Victor Hugo, musique de M. M. Desliens. — Illustration. — Portrait de M. Dupuis, du théâtre des Variétés.

Par suite d'une nouvelle combinaison, l'abonnement ne coûte absolument rien. Un numéro spécimen est adressée à toutes les personnes qui en font la demande.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la librairie Albel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette Maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie: nos lecteurs peuvent se le procurer en en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33 Paris.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

LES SOUSCRIPTIONS
A L'EMPRUNT NATIONAL DE 350 MILLIONS
Sont reçues dès à présent à la
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Place Lafayette, 116, à Paris.
Il suffit d'envoyer 40 fr. par souscription de 15 fr. de rente pour les titres non libérés, ou 383 fr. pour 15 fr. de rente pour les titres libérés.

Il sera alloué aux souscripteurs la part proportionnelle correspondant au chiffre de souscription de chacun d'eux dans la répartition qui sera faite par le Trésor à la Caisse générale d'Épargne et de Crédit.

VOULEZ-VOUS NE PLUS TOUSSER ?

Prenez des Pastilles à la Sève de Pin au lactucarium et à la codéine de BRACHAT, pharmacien, rue Leyteire, 61, Bordeaux. Ces pastilles, d'un goût très agréable, ont une grande supériorité sur toutes les préparations au goudron et sur tous les sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent en moins de 48 heures: toux, rhumes, catarrhes, maux de gorge, bronchites tant aiguës que chroniques et, en général toutes les maladies des voies respiratoires. — Franco 1 fr. 50 par la poste. — Se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt chez M. Alazard pharmacien.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET Co
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.
L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.
Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.
Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.
On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Co, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:
1^{re} édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.
4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.
S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

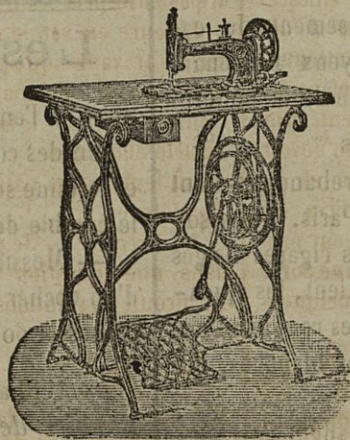
Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS
(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur
LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
Lauréat de l'Académie Nationale
CHIRURGIEN-DENTISTE
Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze
Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ
UN GRAND HOTEL
Bien situé, à PÉRIGUEUX
Facilités de paiement. S'adresser pour tous renseignements au bureau du Journal.

VIGNES AMÉRICAINES de M^{me} Ponsot, propriétaire aux Anneraux, par Libourne (Gironde). Dépôt des plants des propriétés de M^{me} la Duchesse de Fitz-James. Livrables en gare de Libourne au cours du Midi. — Envoi franco du prix courant complet contre demande affranchie.

VICHY

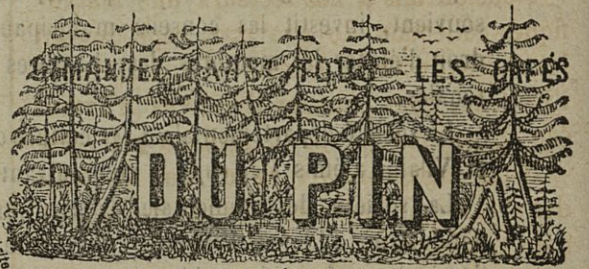
Administration — PARIS, 22, Boulevard Montmartre
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.
SELS DE VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.
Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE
Dépôt chez tous les marchands d'Eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
MEMBRE DU JURY
BORDEAUX EXPOSIT. 1882 HORS CONCOURS



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.
Prix des deux volumes brochés: Édition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.
Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction: — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES

pour servir à l'histoire DES ÉTATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

LE QUERCY

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre: 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON

ET SES SEIGNEURS du X^e siècle au XIV^e siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

VIGNES AMÉRICAINES CHÊNES TRUFFIERS

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, à Cahors

M. SÉGUELA a l'honneur d'offrir à ses clients des boutures de Riparias tomenteux et glabres premier choix, au prix de 3 francs le cent; ces boutures proviennent de ses pépinières de l'Angle et sont acclimatées à nos terrains. — Il a, comme par le passé, un très beau choix d'arbres fruitiers et d'agrément, et entre autres une grande quantité de pruniers d'Agen, qu'il livre à 50 francs le cent.

NOTA. — L'Établissement ci-devant près l'Hospice, a été transféré près le Pont Valentré.

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.